

Suivez-nous sur  [@VeniceComm](https://twitter.com/VeniceComm) et notre Président sur 

Lettre d'information

Numéro 1/2020



PLÉNIÈRE DE DÉCEMBRE

2019 - Page 2

- Adoption d'avis sur la Bulgarie, la Moldavie, la Macédoine du Nord et l'Ukraine, du rapport sur l'inclusion d'un territoire non reconnu internationalement dans la circonscription nationale d'un État à des fins d'élections législatives ;

- élections pour un mandat de deux ans (décembre 2019 - décembre 2022) du Président de la Commission de Venise, des membres du Bureau et des présidents et vice-présidents des sous-commissions ; confirmation des dates des sessions en 2020 et de la célébration du 30^e anniversaire.

PLÉNIÈRE DE MARS 2020

- Page 3

Suite à la pandémie du COVID-19, le Bureau élargi de la Commission de Venise a décidé de ne pas tenir la session plénière prévue du 20 au 21 mars 2020 à Venise.

Au lieu de cela, certains avis ont été adoptés selon une procédure écrite.

EN COURS

Page 4

Que fait la Commission de nos jours ?

La [Compilation](#) des rapports et avis par pays de la Commission sur les états d'urgence - vient de paraître !

Informations sur les avis, études et événements en préparation et plus encore !



121^{EME} SESSION PLÉNIÈRE DE LA COMMISSION DE VENISE - DÉCISIONS PRINCIPALES

VENISE, SCUOLA GRANDE DI SAN GIOVANNI EVANGELISTA, 6-7 décembre 2019 - La Commission a :

- adopté les avis sur :

- la liberté de réunion en Bosnie-Herzégovine,
- le projet d'amendements au Code de procédure pénale et du Code judiciaire portant sur des enquêtes criminelles à l'encontre des magistrats les plus élevés,
- la loi relative au soutien du fonctionnement de la langue ukrainienne en tant que langue d'Etat ainsi que sur les amendements apportés au cadre juridique régissant la Cour suprême et les organes d'autonomie judiciaire de l'Ukraine, et
- la loi sur l'usage des langues en Macédoine du Nord ;

- a adopté les Mémoires *amicus curiae* sur :

- la Cour constitutionnelle de la République de Moldova concernant la loi sur le ministère public et sur la responsabilité pénale des juges de la Cour constitutionnelle,
- la Cour constitutionnelle d'Ukraine sur la résiliation anticipée du mandat des parlementaires en Ukraine ;

- a également adopté :

- le rapport sur la conformité, au regard des normes du Conseil de l'Europe et d'autres normes internationales, de l'inclusion d'un territoire non reconnu internationalement dans une circonscription nationale à des fins d'élections législatives,
- les observations sur la Recommandation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe portant sur la « Nécessité d'un ensemble de normes communes pour les institutions du médiateur en Europe », à transmettre au Comité des Ministres en vue de la préparation à sa réponse à celle-ci ;

- faisant suite aux propositions du Comité des Sages, élu pour un mandat de deux ans les personnes suivantes :

Président : G. Buquicchio (Italie) ; Vice-présidents : C. Bazy-Malaurie (France), P. Dimitrov (Bulgarie) et R. Kiener (Suisse) ; membres du Bureau : H. Kjerulf Thorgeirsdottir (Islande), V. Bílková (République tchèque), M. Frendo (Malte) et T. Khabrieva (Fédération de Russie) ; ainsi que les Présidents et les vice-Présidents des sous-Commissions et des Conseils, à l'exception de la sous-Commission sur l'égalité des genres.

- a confirmé

- les dates des prochaines sessions plénières comme suit : 19-20 juin 2020 ; 9 octobre 2020 et 11-12 décembre 2020 ;
- la célébration du 30^{ème} anniversaire de la Commission de Venise qui aura lieu le 8 octobre 2020, au Palais ducal de Venise, en présence du Président de la République d'Italie.

› [TEXTES ADOPTES PAR LA COMMISSION EN DECEMBRE 2019](#)



122^{EME} SESSION PLÉNIÈRE DE LA COMMISSION DE VENISE ANNULÉE

—
CERTAINS AVIS ONT ÉTÉ ADOPTÉS
PAR LA PROCÉDURE ÉCRITE

STRASBOURG, CONCEIL DE L'EUROPE, 20/03/2020 - Suite à la propagation du COVID-19, le Bureau élargi de la Commission de Venise a décidé de ne pas tenir la session plénière prévue les 20-21 mars 2020. Toutefois, trois avis ont été adoptés par procédure écrite, à savoir :

- Arménie : [l'avis conjoint avec l'OSCE / BIDDH sur les projets d'amendements à la législation concernant les partis politiques](#) ;
- Kirghizistan : [l'avis conjoint avec l'OSCE / BIDDH sur les amendements à certains actes législatifs concernant les sanctions pour violation de la législation électorale](#) ;
- République de Moldova : [l'avis conjoint avec la DG-I sur le projet de Loi modifiant et complétant la Constitution en ce qui concerne le Conseil supérieur de la magistrature](#).

En outre, la Commission a adopté son rapport annuel d'activités de 2019.

L'examen des projets d'avis suivants a été reporté à la session de juin 2020 de la Commission :

- Albanie : un projet d'avis sur les projets d'amendements à la Loi sur le service des médias audiovisuels et un projet d'avis sur la nomination des juges à la Cour constitutionnelle ;
- Lettonie : un projet d'avis sur les récents amendements à la législation sur l'éducation dans les langues minoritaires ;
- Russie : un projet d'avis sur le projet d'amendement à la Constitution (tel que proposé par le président de la Fédération de Russie le 15 janvier 2020), relatif à la mise en œuvre des décisions des instances internationales ;
- Turquie: un projet d'avis sur le remplacement des candidats élus et des maires.

La Commission sera également invitée à entériner les avis suivants adoptés précédemment par la procédure d'urgence :

- République de Moldova : un avis conjoint avec la Direction des droits de l'homme (DHR) de la Direction Général-I du Conseil de l'Europe (DG-I) sur le projet de loi portant modification de la Loi n ° 947/1996 sur le Conseil supérieur de la magistrature ;
- Pologne : un avis conjoint avec la DG-I sur les modifications de la Loi sur l'organisation des juridictions ordinaires, de la Loi sur la Cour suprême et de certaines autres lois.

› [TEXTE ADOPTES PAR LA COMMISSION EN MARS 2020](#)

En cours

Malgré les pandémies de Covid-19 et le confinement qui en a résulté, la Commission poursuit ses travaux.

- [Avis et études en cours](#)
- [Evènements à venir](#)



États d'urgence et droits de l'homme

Le 3 avril 2020, le Secrétariat de la Commission de Venise a publié une page dédiée sur son site Internet intitulée « [Les pouvoirs d'urgence : quelles normes ?](#) », qui souligne les normes importantes à respecter pendant les états d'urgence. Une [compilation](#) sur ce sujet est également disponible dès maintenant. Ce document facilite l'accès à l'analyse par la Commission de la compatibilité des pouvoirs d'urgence avec les principes fondamentaux de la démocratie, du respect des droits de l'homme et de l'état de droit.

La session plénière de juin 2020 sera également remplacée par une procédure écrite spéciale.

ACTIVITES RECENTES

Malte demande l'avis de la Commission

Le 20 avril 2020, le gouvernement maltais a demandé l'avis de la Commission de Venise sur les projets proposés par le gouvernement visant à des modifications et des réformes législatives afin de mettre en œuvre les recommandations de la Commission de Venise exprimées dans son avis de décembre 2018.

« Conseil de l'Europe, la conscience de l'Europe en temps de crise »

Le 21 avril 2020, deux membres de la Commission de Venise - Veronika Bilkova et Inete Ziemele - ont participé à un webinar sur « [Le Conseil de l'Europe, la conscience de l'Europe en temps de crise](#) », organisé par l'Université de Leeds et l'Université de Liverpool.

Arménie - Législation sur les partis politiques

Le 27 avril 2020 s'est tenue une vidéoconférence entre des représentants de l'OSCE/BIDDH et de la Commission de Venise d'une part, et une délégation de l'Assemblée nationale de l'Arménie d'autre part, sur la mise en œuvre de l'avis conjoint de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur les projets d'amendements à la législation concernant les partis politiques.

« L'impact de Covid-19 sur les droits de l'homme et l'état de droit » - webinar

Le 27 avril 2020, M. Nicos Alivizatos, membre de la Commission de Venise au titre de la Grèce, a participé à un échange de vues avec M. Boris Cilevics, Président de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire, M. Vladimir Vardanyan, Président de la sous-commission des droits de l'homme, et Mme Dunja Mijatovic, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe. sur « l'impact de Covid-19 sur les droits de l'homme et l'Etat de droit ».